



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Bureau  
environnement  
industriel

19, Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA  
CEDEX

Le directeur

à

Gérant de la SARL FERME DE LA COULEE  
BP138  
98 810 MONT DORE

Nouméa, le 21 DEC. 2009

N° 2009-64033 /DENV

**Objet :** installations classées pour la protection de l'environnement  
SARL FERME DE LA COULEE (élevage de poules pondeuses et centre de  
conditionnement et de transformation des œufs)

**Réf :** votre dossier de déclaration déposé le 20 novembre 2009

Madame,

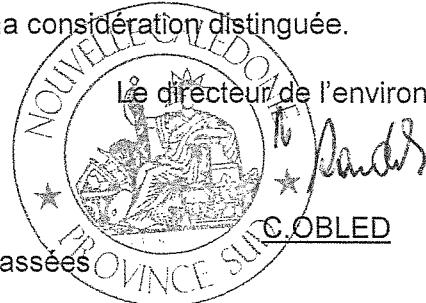
Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué une déclaration  
concernant l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses et une centre de  
conditionnement et de transformation des œufs, sis à la Coulée- commune du Mont  
Dore.

Après examen du dossier de demande de déclaration, il s'avère que celui-ci n'est pas  
conforme aux exigences de la réglementation, notamment au regard des dispositions  
de l'article 414-3 du code de l'environnement de la province Sud.

Je vous invite par la présente à régulariser votre déclaration en tenant compte de l'avis  
de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par chargée de  
l'inspection des installations classées au BEI / direction de l'environnement  
qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire  
éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



**PJ :** avis de l'inspection des installations classées  
formulaire de déclaration



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention  
des pollutions et des  
risques

Bureau de  
l'environnement  
industriel

47 rue Jean Jaurès  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le

DECLARATION D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES ET D'UN  
CENTRE DE COONDITIONNEMENT ET DE TRANSFORMATION DES OEUFS

COMMUNE DU MONT DORE

DEMANDEUR : SARL FERME DE LA COULEE

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La direction de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier déposé le 20 novembre 2009, concernant l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses et d'un centre de conditionnement et de transformation des œufs de la SARL FERME DE LA COULEE.

Compte tenu de la capacité de l'installation annoncée (30 000 AE), supérieure à 5000 AE et inférieure ou égal à 30000 AE, celle-ci relève du régime de la déclaration au titre du Code de l'Environnement (Livre IV - Titre I - Art. 411 à 419).

**A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions du Code de l'Environnement (Livre IV - Titre I - Art. 411 à 419). Il ne peut en l'état en être donné récépissé.**

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

**En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de déclaration pour tenir compte des observations formulées.**